

Avec vous, là où ça compte.

Certification | Fiscalité | Services-conseils | Actuariat | Syndics et gestionnaires

MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

Devez-vous toujours payer la TVQ pour les achats faits sur Internet ?

En tant que consommateur, vous pensez faire une bonne affaire économisant la TVQ sur vos achats effectués en ligne? Certains fournisseurs, surtout les fournisseurs étrangers, n'ont pas l'obligation de percevoir la TVQ.

Cependant, les règles fiscales sont très claires. En pareille circonstance, le consommateur a l'obligation de remettre lui-même la TVQ à Revenu Québec. Dans un communiqué publié le 27 août 2014 sur son site Internet, Revenu Québec nous rappelle la façon de procéder.

Pour en savoir plus : <http://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-fiscales/2014/2014-08-27.aspx>

Laurier Côté
CPA, CMA